

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Séance du lundi 19 juillet 2021**

*Convocation en date du lundi 12 juillet 2021*

Nombre de Conseillers en exercice : 115

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

**N° DC-2021-099 - Prescription de la modification du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR)**

**Présents :**

Guy ANTOINET, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Jordan GIRERD, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Patrice GUILLERMIN, Valérie GUYON, Annick LACOMBE, Michel LEMAIRE, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Valérie PERREAUT, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Franck TARPIN, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Christian VOVILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

**Excusés ayant donné procuration :**

Zarouhine CALMUS à Christian VOVILIER, Fabrice CANET à Sébastien GUERAUD, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Martine DESBENOIT, Yvan CHICHOUX à Patrick LEVET, Alexa CORTINOVIS à Nadia OULED SALEM, Sylvie DEBARD à Walter MARTIN, Michel FONTAINE à Jean-François DEBAT, Charline LIOTIER à Jean-Luc ROUX, Gérard LORA-TONET à Sylviane CHENE, Rita MONTEIRO à Patrick BOUVARD, Alexis MORAND à Bernard PERRET, Christophe NIOGRET à Benjamin ZIZIEMSKY, Patrick ROCHE à Patrick LEVET, Sara TAROUAT-BOUTRY à Andy NKUNDIKIJE, Jean-Marc THEVENET à Aurore BABUT, Jean-Jacques THEVENON à Guy ANTOINET

**Excusés remplacés par le suppléant :**

Jean-Noël BLANC par Colette LOMBARD, Michel BRUNET par Christian REYNAUD, Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Serge GUERIN par Virginie BLANC, Pierre GUILLET par Nancy DIDIER, David LAFONT par Hélène ROUX DIT RICHE, Mireille MORNAY par Sébastien CHORRIER-COLLET

**Excusés :**

Jean-Pierre ARRAGON, Florence BLATRIX-CONTAT, Jérôme BUISSON, Jean-Yves FLOCHON, Sébastien GOBERT, Philippe JAMME, Christian LABELME, Gary LEROUX, Ouadie MEHDI, Mickaël MOREL, Géraldine PILLON, Bruno RAFFIN, Aurane REIHANIAN, Daniel ROUSSET, Martine TABOURET, Laurent VIALON

Secrétaire de séance : Baptiste DAUJAT

## EXPOSE

La politique commerciale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est traduite réglementairement dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT BBR. Le DAAC, approuvé en 2016, fixe les orientations d'aménagement en la matière avec comme objectif un rééquilibrage entre l'offre commerciale des centralités urbaines et l'offre commerciale des zones périphériques. Il identifie notamment l'armature commerciale du territoire et détermine les prescriptions applicables aux différents espaces de pratiques commerciales.

Depuis 2017, des évolutions significatives sont ressenties, tant du côté de la distribution et de la stratégie des acteurs commerciaux, que du côté de la consommation et des comportements d'achats. Ces changements sont accentués par la crise sanitaire. Il convient d'analyser ces évolutions pour anticiper les tendances durables et les confronter aux préconisations réglementaires.

Au regard de projets commerciaux récents, on a pu constater que l'application du DAAC a parfois révélé un manque de précision dans ses prescriptions : celles-ci ne permettent pas de garantir pleinement l'équilibre recherché entre offre périphérique et offre de proximité des centralités (établis autour des pôles structurants et locaux du SCoT), ou la maîtrise de l'artificialisation des sols.

Ces interrogations sur les évolutions des usages et sur l'opérationnalité des dispositions réglementaires, conduisent à engager une procédure de modification du DAAC. Celle-ci sera l'occasion de mettre en œuvre une démarche d'étude et de concertation à l'échelle des 5 conférences territoriales afin d'affiner et de valider les éléments d'évolution du DAAC. Il ne s'agira pas de remettre en cause les grands principes du DAAC et l'armature commerciale qu'il cadre, mais de consolider ses orientations et d'apporter des adaptations afin de :

- Conforter le dispositif d'articulation de l'équilibre entre commerces périphériques de grandes distributions, et commerces de proximité des centres-villes ou des villages ;
- Préciser les préconisations en termes de surface des magasins et d'artificialisation des sols ;
- Adapter les modalités d'installation d'activités en fonction des nouvelles pratiques d'achat (drives et livraison).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-16, L. 143-29 à 36, R. 143-9 ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT Bourg-Bresse-Revermont) ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'apporter des adaptations au DAAC du SCoT au vu de questionnements soulevés lors de son application, et au vu d'une analyse des évolutions des pratiques de consommation et de distribution commerciales ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 143-29 du Code de l'Urbanisme, les adaptations apportées ne seront pas de nature à modifier :

- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 et L. 141-10 ;
- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L. 141-12 ;

**CONSIDERANT** que les adaptations s'inscriront dans le cadre d'une procédure de modification de SCoT telle que définie aux articles L. 143-32 à L. 143-36 du code de l'urbanisme ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRESCRIRE** la procédure de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont afin de faire évoluer les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

**APPROUVER** les objectifs poursuivis tels que définis dans l'exposé.

Cette procédure sera conduite conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à 36.

Le projet de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont fera l'objet avant son approbation :

- D'une notification aux personnes publiques associées ;
- D'une enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**PRESCRIT** la procédure de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont afin de faire évoluer les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

**APPROUVE** les objectifs poursuivis tels que définis dans l'exposé.

Cette procédure sera conduite conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à 36.

Le projet de modification n° 1 du SCoT Bourg-Bresse-Revermont fera l'objet avant son approbation :

- D'une notification aux personnes publiques associées ;
- D'une enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

